

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2024

Application de la loi n° 2016-483

33\_AR-034-2024-00009-20241017-024\_147-AR

2024-163

Mis en ligne le .....

18 OCT. 2024

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

Avignon, le 17 octobre 2024

N° 24/147

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe par spécialité « bibliothèque » session 2024**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du Président n°23/187 du 25 octobre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « bibliothèque » session 2024,

Vu l'arrêté du Président n°24/079 du 23 avril 2024 portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation des épreuves d'un examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « bibliothèque » - session 2024,

Vu l'arrêté du Président n°24/085 du 02 mai 2024 portant liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « bibliothèque » session 2024,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2024

Application agréée E. Logo Fonction

09\_AR-084-288400039-20241017-024\_117-AR

Mis en ligne le 18 OCT. 2024

Vu l'arrêté du Président n°24/121 du 16 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24/080 en date du 23 avril 2024 portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation des épreuves d'un examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « bibliothèque » session 2024,

## ARRETE

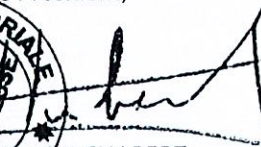
**Article 1** : La liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie par ordre alphabétique, comme suit :

Nom	Prénom
APARISI	Nathalie
CHAPELET	Bénédicte
LOCHANSKI	Julie

**Article 2** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président,



Maurice CHABERT

